

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024 DANS LEUR INTEGRALITE

- Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2024,
- Vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 5 mai 2025,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

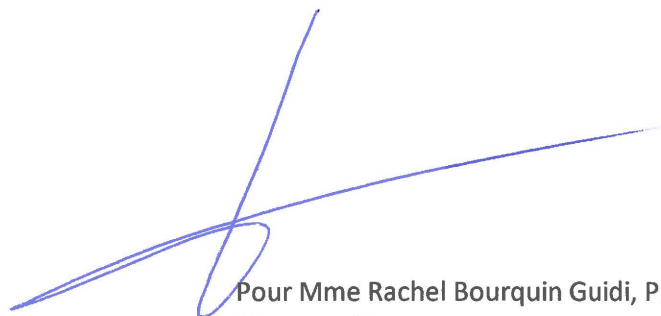
Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 18 voix « pour »

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 12'708'211.75 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 12'438'211.75) aux charges et de CHF 12'795'195.18 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 12'525'195.18) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 86'983.43. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'086'983.43 et résultat extraordinaire négatif de CHF 1'000'000.00

3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 353'605.04 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 353'605.04.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'340'463.24.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 1'914'278.38 dont à déduire CHF 1'000'000.00 déjà voté par le Conseil municipal avec la délibération n° 08-2024 du 19 décembre 2024. Il résulte un montant net de CHF 914'278.38 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.



Pour Mme Rachel Bourquin Guidi, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire

Annexe : comptes annuels 2024 dans leur intégralité.